



Bureau du 8 septembre 2022

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 12
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20220152
APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2022-2028
DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES
AVEC LA COMMUNE DE CONCOULES

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 1^{er} septembre 2022, s'est réuni le 8 septembre 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération du 22 juin 2022 du conseil municipal de Concoules autorisant le maire à signer la présente convention,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le projet de convention d'application 2022-2028 relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte du Parc national des Cévennes, avec la commune de Concoules ci-joint ;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

Le secrétaire de séance,

Rémy CHEVENNEMENT

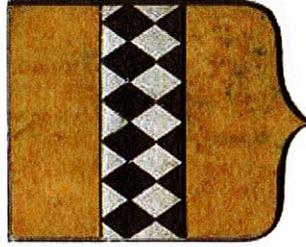
Le président du bureau,

Henri COUDERC





Parc national
des Cévennes



CONVENTION D'APPLICATION

2022-2028

DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES



ENTRE

la commune de **Concoules**, représentée par son maire,
M. Jean-Marie MALAVAL et dénommée ci-après « la
collectivité »,

ET

l'établissement public du **Parc national des Cévennes**,
représenté par son président, Henri COUDERC, et sa
directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci-après
« l'établissement public »,

PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

CHARTRE



Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du 08/09/2022 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/06/2022 autorisant le maire à signer la présente convention,

Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.

Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte. Compte tenu de sa durée, elle ne peut-être, ni exhaustive, ni limitante, des actions nouvelles pourront être identifiées par les deux parties, pendant sa période de validité, notamment lors de la réunion à mi-parcours.

Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra évoluer à tout moment de la vie de la convention.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2028.

Article 4 – Gouvernance

La collectivité désigne un **élu référent** correspondant de l'établissement public. L'élu référent bénéficie d'une offre de formation gratuite et d'un accès privilégié aux connaissances et informations générées par l'établissement. Il assure la diffusion de ces informations auprès du conseil municipal et de la population et relaie les actions entreprises.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif concerné. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

Article 5 - Communication

- **Valorisation de l'adhésion à la charte**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- installant en entrée d'agglomération le **panneau Commune du Parc national des Cévennes**,
- utilisant sur ces supports de communication le **logo Commune du Parc national des Cévennes**.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

- **Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

Article 6 - Clause de désaccord

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à, le/...../.....

Le maire de Concoules

Jean Marie MALAVAL

**Le président du Conseil d'administration
du Parc national des Cévennes**

M. Henri COUDERC

**La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes**

Mme Anne LEGILE

PROGRAMME D' ACTIONS 2022-2028

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Est désigné comme élu référent : Luc BILHAUT Suppléante : Valérie BRASSEUR 	<i>Engagement de la charte</i> Mesure 1.1.1	<ul style="list-style-type: none"> Est désigné comme délégué territorial référent : Julien BRINET 	
Réglementation de la publicité	<ul style="list-style-type: none"> Informier les propriétaires de publicités ou pré-enseignes sur la réglementation applicable Réfléchir aux solutions alternatives (reprise de la signalétique locale, règlement local de publicité) 	<i>Engagement de la charte</i> Mesure 7.3.2	<ul style="list-style-type: none"> Transmettre à la commune les informations sur la réglementation applicable Accompagner la commune dans sa réflexion sur les alternatives possibles 	DDTM 30
Modernisation de l'éclairage public – 40 luminaires	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les critères techniques de la RICE sur le matériel installé Réaliser le projet avant avril 2023 (date limite pour la mobilisation des fonds du plan de relance) Expérimenter l'extinction en milieu de nuit Communiquer auprès des habitants (journal municipal, site internet, ...) sur les enjeux associés à la pollution lumineuse 	<i>Engagement de la charte</i> Mesure 4.3.1	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser des financements (Plan de relance) Accompagner la commune sur l'expérimentation de l'extinction et la communication (proposition de contenu...). 	Alès Agglomération, SMEG 30

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Promotion de la technique de construction en pierre sèche	<ul style="list-style-type: none"> Réfection de murs de soutènement sur un chemin de petite randonnée Création d'une calade du chemin des planchettes reliant deux quartiers de Concoules. Promouvoir l'ouvrage dans les documents de communication Former les agents communaux pour l'entretien 	Engagement de la charte Mesure 4.2.3	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la collectivité administrativement et techniquement Appui à la recherche de financements 	ABPS, Région occitanie CD 30, CGET Massif central CNFPT Association FAIRE
Action en faveur des pollinisateurs	<ul style="list-style-type: none"> Proposer l'implantation d'une haie mellifère sur le site des jardins partagés Sensibiliser les habitants pour développer ce type de haies, plantations mellifères, dans les espaces verts privés 	Mesure 4.2.2	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la commune dans la conception et la réalisation de la haie. Appuyer la commune pour ses actions de sensibilisation 	SHVC, LPO
Protection des rapaces	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la présence d'un périmètre de quiétude pour le Circaète Jean Leblanc dans les actions et projets, notamment réglementer la circulation et informer les porteurs de projets pouvant porter atteintes aux rapaces. 	Mesure 2.2.1	<ul style="list-style-type: none"> Informier sur le dispositif des périmètres de quiétude Suivre et actualiser la méthodologie d'élaboration Suivre tout ou partie des périmètres de quiétude (selon moyens disponibles) 	Associations locales de protection de l'environnement, animateurs Natura 2000

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTRE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<p>Identification et diagnostic écologique des biens vacants sans maîtres</p>	<ul style="list-style-type: none"> Engager un diagnostic des biens vacants sans maîtres dans la commune Solliciter l'établissement pour identifier les parcelles présentant des enjeux écologiques importants Prendre en compte les recommandations de l'Etablissement dans le choix des parcelles acquises et de leurs modes de gestion 	<p>Mesures 1.2.1 et 1.2.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer un diagnostic des enjeux écologiques associés aux parcelles identifiées Conseiller la commune sur les modalités de gestion des parcelles à enjeux. 	<p>SAFER</p>
<p>Valorisation des villages et des centres-bourgs – Aménagement d'un délaissé routier à proximité des jardins du Titus Nyphaeas</p>	<ul style="list-style-type: none"> Définir et préciser la problématique en amont avec l'établissement public Réaliser un aménagement qualitatif sur la plan paysager et de la biodiversité 	<p>Orientation 4.1 Mesures 4.2.1 et 4.2.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer une réponse à la collectivité sur sa problématique (stage, étude interne ou externe,...) Appui à la recherche de financement 	<p>CAUE DDTM, Département</p>
<p>Reconquête agricole et pastorale – Création d'une cabane pastorale au pré de la Dame</p>	<ul style="list-style-type: none"> Associer l'établissement à toutes les étapes du projet et aux échanges avec les bénéficiaires Solliciter les autorisations nécessaires et respecter les recommandations de l'Etablissement 	<p>Mesures 5.1.2 et 5.1.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner techniquement la collectivité sur l'ensemble du projet Appui à la recherche de financements 	<p>Natura 2000. Chambres d'agriculture, ONF, CRPF, DDTM, Alès Agglomération</p>

* L'accompagnement de l'établissement public est conditionné à une éventuelle priorisation des demandes à l'échelle de l'ensemble du territoire du Parc national.